

**Observatoire Régional de la  
Santé au Travail  
Alsace**

**Caisse Régionale d'Assurance  
Maladie Alsace-Moselle**  
*Service Prévention et  
Gestion des Risques Professionnels*

# Construire dans la sérénité



***Lotissement expérimental de Kilstett***  
**Propositions pour améliorer la qualité des ouvrages et la  
santé/sécurité des personnes réalisant les travaux**

***Additif au cahier des charges du lotisseur***

*Une copie de ce document est à remettre à votre constructeur ou votre architecte.*

*Edition du 15/04/2010*

Madame, Monsieur,

Vous allez réaliser une construction à Kilstett.

Un certain nombre d'Institutions y organisent pour vous, à titre expérimental, une démarche exceptionnelle.

Vous profiterez des avantages qui en découlent, puisque cette démarche a pour but d'innover dans le domaine souvent mal connu de la prévention des risques liés au travail dans le bâtiment.

Cette innovation doit aboutir à augmenter la qualité et la sécurité des travaux.

Le présent document, élaboré dans ce but, est un recueil de conseils. Il vous appartient de demander à votre constructeur ou votre architecte de les mettre en œuvre dans la réalisation de votre maison. Un animateur de prévention sera à leur disposition pour les informer sur tous ces points.

Cette opération bénéficie d'un appui financier spécifique de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Alsace-Moselle.

Nous vous remercions de bien vouloir consulter ce cahier des charges expérimental et, si vous le souhaitez, de faire part de vos questions ou remarques à l'une des personnes suivantes :

M. Schutz, Animateur prévention du lotissement ; Tél : 03 88 10 34 13

M. Balzer, Ingénieur Conseil de la CRAM ; Tél : 03 88 14 33 54

M. Francescon, Observateur ergonomiste ; Tél : 03 89 82 39 75

## Sommaire

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1 - HYGIENE, ENERGIE ET FLUIDES</b>	<b>3</b>
<b>2 - ACCES, STOCKAGE, DECHETS</b>	<b>3</b>
<b>3 - FOUILLES</b>	<b>4</b>
<b>4 - MANUTENTIONS</b>	<b>5</b>
<b>5 - PREVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR</b>	<b>5</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>7</b>

## Préambule

Ce cahier des charges est destiné aux Maîtres d'Ouvrages (MOA) afin d'améliorer l'hygiène et la sécurité des chantiers, mais également la qualité des prestations et l'avancement des travaux.

Les éléments de ce cahier des charges sont à exprimer en terme d'objectifs de moyens à atteindre. Ils devront donc figurer dans le PGC (Plan Général de Coordination Simplifié) rédigé par le coordonnateur de sécurité et être transcrits dans les marchés aux entreprises par le maître d'œuvre.

## 1 – Hygiène, énergie et fluides

### *Base vie*

Mise à disposition d'une zone de vie collective, équipée de sanitaires, réfectoire, et lave bottes ainsi qu'un espace casse-croûte semi abrité équipé de tables et chaises.

Installation de deux ou trois wc isolés répartis sur l'ensemble de la tranche II du lotissement. Ces wc seront installés temporairement sur les parcelles en chantiers et pourront éventuellement être à litière biomaîtrisée (toilette sèche). Dans le cadre de ce lotissement expérimental de Kilstett l'installation et l'entretien de ces éléments sont exceptionnellement financés par la CRAM Alsace-Moselle.

### *Eau*

Chaque MOA demande la pose du compteur d'eau afin que le réseau d'eau soit disponible au plus tôt et de préférence au démarrage des travaux.

### *Electricité*

Organiser la mise en place, par l'électricien du chantier, d'une armoire électrique provisoire qui restera en place jusqu'à l'installation du réseau définitif. Le courant sera disponible au démarrage des travaux. Le maître d'ouvrage veillera spécialement à la mise en oeuvre de cette disposition incluse dans le devis.

## 2 - Accès, stockage, déchets

### *Circulation au sein du lotissement*

Faciliter les circulations des véhicules au sein du lotissement par la mise en place d'une couche de propreté sur la chaussée prévue par l'aménageur.

### *Accès au chantier*

Définition et réalisation d'un accès au chantier carrossable en tous temps dans le cas où la construction est reculée de plus de 5 mètres par rapport à la chaussée.

### *Accès à la construction*

Pour assurer une bonne circulation du personnel, les constructions doivent, dans l'attente d'un accès sécurisé définitif, être équipées de passerelles d'accès au bâtiment. Elles seront munies de garde-corps, avec lisse, sous-lisse et plinthe. Ces passerelles sont à mettre en place après la réalisation de la dalle haute du sous-sol (ou de la dalle sur vide sanitaire) jusqu'au remblaiement périphérique définitif de la construction.

Le PGC indiquera à quel poste budgétaire cette disposition est affectée.



### *Stockages*

Définition d'une zone de stockage des matériaux et matériels dans l'enceinte de la parcelle, afin de laisser libre les voies de circulation pédestre et de véhicules.

### *Déchets*

Chaque entrepreneur procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation :

- soit jusqu'au lieu de stockage du chantier prévu à cet effet par le maître d'œuvre,
- soit jusqu'au site susceptible de recevoir les déchets.

## **3 - Fouilles**

Lors de l'excavation des fouilles, assurer la sécurité des différents intervenants : respecter la pente naturelle des talus et mettre en place des blindages de protection si nécessaire. Le stockage des terres ne doit pas provoquer des instabilités des bords de fouilles.

## 4 - Manutentions

### *Manutentions mécaniques*

Assurer une coordination en matière d'interférences d'engins de manutention, grues à tours, grues auxiliaires.

### *Manutentions manuelles*

Privilégier un moyen de levage mécanisé à demeure du type grue de levage. Réduire les distances de manutentions manuelles sur le chantier, définir et installer les surfaces de stockage provisoire au plus près des lieux d'utilisation. Choisir des matériaux et les quantités conditionnées (briques, matériaux en sacs) en tenant également compte des critères de pénibilité de mise en oeuvre.

## 5 - Prévention des chutes de hauteur

### *Echafaudages*

Utilisation d'un échafaudage de pied, de préférence à tout autre moyen de protection collective : mise en place d'un échafaudage de pied GMS (garde-corps de montage en sécurité) en ceinture de bâtiment. Cet échafaudage devra être conforme aux règles de l'art, être adapté aux travaux des différentes entreprises intervenantes (gros œuvre, charpente, travaux d'arase des pignons, pose des fenêtres, couverture, zinguerie, crépissage).

La mise en place de cet échafaudage nécessite préalablement la réalisation des remblais périphériques dès la phase de gros œuvre ou une largeur d'excavation permettant l'installation de l'échafaudage en fond de fouille.



## Protections collectives

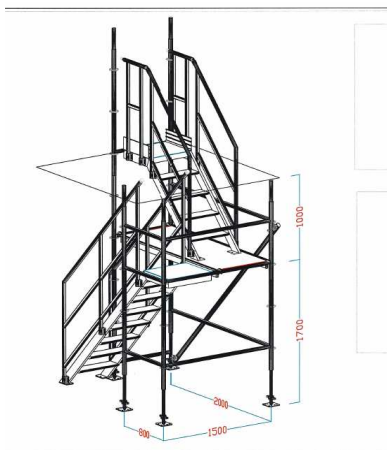
Mise en place de protections collectives par le gros œuvre autour des zones à risques de chute telles que trémies, balcons, ouvertures en façades, toitures terrasses, plates formes de travail, etc.

Ces protections doivent rester en l'état durant toute les phases du chantier, jusqu'à la mise en place des protections définitives ou la suppression du risque. Le gros œuvre inclura les dispositifs nécessaires dans la dalle, lors du coulage ou prévoira les supports de garde-corps adéquats.



## Prévention des chutes de hauteur vers l'intérieur du bâtiment – Cas des charpentiers

Les phases spécifiques de montage des charpentes doivent intégrer des modes opératoires sécurisés pour les tâches telles que : déplacement sur solivages, clouages des chevrons sur les pannes faitières.



## Circulations verticales

Dans l'attente des escaliers définitifs, et ce déjà au stade du gros œuvre, mettre en place des escaliers provisoires d'accès aux dalles en lieu et place des échelles classiques. Si un escalier béton est réalisé, prévoir la mise en place de protections collectives.

### *Interventions ultérieures exigeant des travaux en hauteur*

Le MOA et le MOE, engageront une réflexion pour aboutir à des solutions facilitant les interventions ultérieures sur l'ouvrage, telles que :

- l'accès en toiture,
- la maintenance des verrières,
- la maintenance des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques,
- le ramonage des cheminées,
- la pose et le réglage des paraboles et autres antennes,
- le nettoyage des écoulements,
- les interventions ultérieures en façade
- ...

Ils pourront être accompagnés dans cette réflexion par l'animateur de prévention.



Crochets de sécurité

## Glossaire

- MOA : maître d'ouvrage (c'est le propriétaire)
- MOE : maître d'œuvre (c'est l'architecte ou le constructeur s'il assure cette mission – c'est le propriétaire s'il gère lui-même les travaux)
- PGC : Plan Général de Coordination simplifiée
- TLB : Toilettes à Litière Bio-maîtrisée, dites aussi « toilettes sèches ».



## **Les organismes impliqués dans la démarche d'innovation (par ordre alphabétique) :**

- AET
- AMIRAL : Aménageur lotisseur, membre du SNAL (Syndicat National des aménageurs lotisseurs), maître d'ouvrage associé
- CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- CAPEB : Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
- FFB : Fédération Française du bâtiment
- ICADE CAPRI, aménageur lotisseur, membre du SNAL, maître d'ouvrage associé
- Mairie de Kilstett
- Médecine du Travail du Bas-Rhin
- ORST : Observatoire Régional de la Santé au Travail
- OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
- UMF : Union des Maisons Françaises -Alsace

## **Groupe de travail :**

MM. Jacques Balzer (CRAM), Florent Heidt (CRAM), J.M. Francescon (AET)  
Intégration des apports de MM. Krauth (UMF) et Papst (AMIRAL)